

Vol. 5, n° 1, printemps 2003

CONDUIRE au Québec

ÉDITION
SPECIALÉ
VIRAGE À DROITE AU
FEU ROUGE (VDFR)

*Virage à droite
au feu rouge*
« JE PENSE PIÉTONS »
ça nous concerne tous!



Le milieu policier
**RÉPOND À
NOS QUESTIONS**

RDPRM:
*cinq lettres
à retenir*

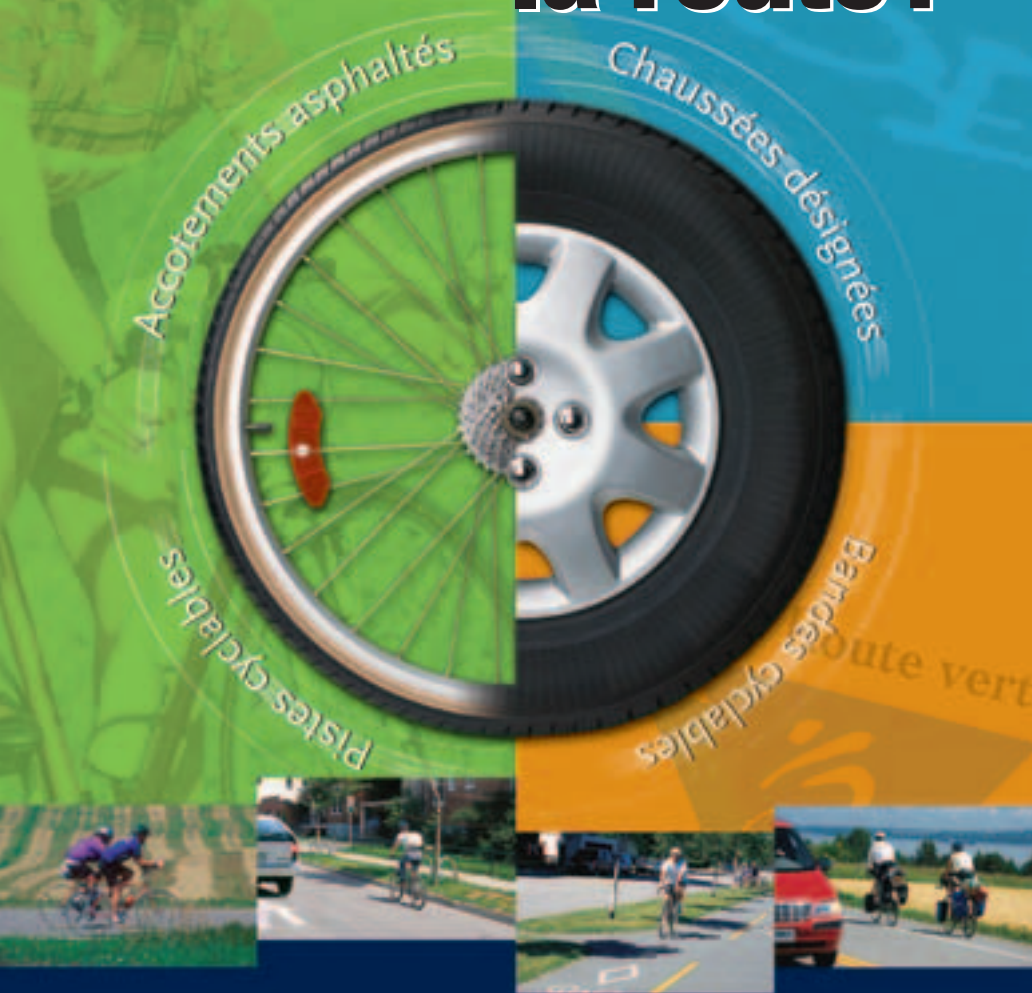
*De bonnes
adresses*
**POUR PRÉPARER
VOS VACANCES**



EFF

Québec    

Partageons la route!



Au Québec, le vélo, c'est:

- environ 3,5 millions de cyclistes qui ont parcouru 1,7 milliard de kilomètres au cours de l'année 2000;
- plus de 500 000 personnes qui consacrent en moyenne 15 jours de vacances par année au cyclotourisme;
- près de 3000 km de routes aménagées pour favoriser l'intégration des cyclistes à la circulation.

La Route verte



Transports
Québec



Message DU MINISTRE DES TRANSPORTS



Le 13 avril 2003, au Québec, les conducteurs pourront tourner à droite au feu rouge. Cette manœuvre sera permise sur l'ensemble du territoire, sauf sur l'île de Montréal et aux intersections clairement identifiées.

Comme l'ont démontré les projets pilotes, le virage à droite au feu rouge est sécuritaire dans la mesure où il est effectué de manière responsable, avec prudence, courtoisie et patience.

L'entrée en vigueur du virage à droite au feu rouge permettra au Québec d'harmoniser ses règles de conduite avec celles du reste de l'Amérique du Nord. Ce nouveau privilège pour les conducteurs s'accompagnera cependant de responsabilités importantes, tel le fait de continuer à accorder la priorité aux piétons et, surtout, de conserver une attitude empreinte de civisme et de courtoisie à l'égard des autres usagers de la route.

Par le passé, les Québécoises et les Québécois ont adopté le port de la ceinture de sécurité, ils ont modifié leur comportement face à l'alcool au volant et ils ont participé à l'amélioration constante du bilan routier, tout cela de manière exemplaire. Je m'attends à ce qu'ils fassent preuve d'autant de discipline concernant cette nouvelle mesure.

Je vous invite donc à mettre en pratique les règles de sécurité présentées dans ce guide qui s'adresse à tous les usagers de la route. Je suis confiant que, lorsque vous aurez à prendre une décision face au virage à droite au feu rouge, vous adopterez une attitude inspirée du slogan de notre campagne, « **Je pense piétons** ».

Bonne lecture !

SERGE MÉNARD
Ministre des Transports
et ministre de la Sécurité publique du Québec

ÉDITEUR Paul Thibaudeau

AVEC LA PARTICIPATION du Ministère des Transports du Québec et de la Société de l'assurance automobile du Québec

CHARGÉS DE PROJET Alain Mondy, Carl Tremblay

COLLABORATION Véronique Pelchat, Francine Tremblay

RÉDACTION Andrée LeMay

DIRECTION ARTISTIQUE ET GRAPHISME Oracio Design Communication

DIRECTION DE PRODUCTION Chantal Verdon

ILLUSTRATIONS Philippe Béha

CARTOGRAPHIE Cartosynthèse

PHOTOGRAPHIE Tango photographie

PRÉIMPRESSION Film-O-Progrès

IMPRESSION Quebecor World inc.

TIRAGE 3 700 000 exemplaires

DISTRIBUTION Postes Canada

Conduire au Québec est une production de EFF COMMUNICATION MARKETING INC.
430, rue Sainte-Hélène
Bureau 301
Montréal (Québec)
H2Y 2K7
Téléphone : (514) 842-5161
Télécopieur : (514) 842-5413
Courriel : eff@generation.net

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce guide, composez le (514) 873-2605 (Montréal) ou le (418) 643-6864 (Québec).
This guide is also available in English.
Please call (514) 873-2605 (Montréal) or (418) 643-6864 (Québec).

SOMMAIRE

- 5 LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
- 6 CONDUCTEURS, PENSEZ PIÉTONS!
- 7 PAR MAUVAIS TEMPS, OUVREZ GRANDS LES YEUX
- 8 CONDUCTEURS, LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE EST UN PRIVILÈGE, PAS UNE OBLIGATION!
- 11 CYCLISTES, REDOUBLEZ DE PRUDENCE ET RESPECTEZ LA SIGNALISATION
- 12 PIÉTONS, VOUS AVEZ LA PRIORITÉ... ET DES OBLIGATIONS
- 13 DÈS LE 13 AVRIL, LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE PREND LE VIRAGE...
- 15 MOTS CROISÉS VDFR ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE
- 16 ENTREVUE AVEC DES REPRÉSENTANTS DU MILIEU POLICIER
- 19 AYEZ DES YEUX TOUT LE TOUR DE LA TÊTE
- 21 RIEN NE SERT D'ACCÉLÉRER, IL FAUT PARTIR À POINT...
- 23 N'ACHETEZ PAS LES DETTES DES AUTRES... CONSULTEZ LE RDPRM!
- 24 ENFIN... LES VACANCES!
- 26 NE PARTEZ PAS SANS VOS GUIDES...
- 29 LA PAGE DES LECTEURS
- 30 DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE INDISPENSABLES



LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE

Conducteurs et cyclistes, à compter du 13 avril 2003, vous pourrez tourner à droite au feu rouge, SAUF sur l'île de Montréal et aux intersections où il y a un panneau d'interdiction.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, le ministère des Transports du Québec et les municipalités pourront installer un panneau d'interdiction à certaines intersections. Leur décision d'interdire le virage à droite au feu rouge sera motivée par un ou plusieurs des critères suivants :

- une intersection susceptible d'être traversée par un nombre élevé de piétons, de personnes âgées, d'enfants, de cyclistes et de personnes à mobilité réduite;
- une distance de visibilité insuffisante pour effectuer une manœuvre sécuritaire;
- l'aménagement particulier de l'intersection;
- la présence de feux pour piétons leur permettant de traverser une ou plusieurs branches de l'intersection;
- un passage à niveau près de l'intersection;

Le saviez-vous ?

La gestion de 85 % des intersections avec feux de signalisation relève des municipalités, et 15 % du ministère des Transports du Québec.

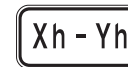


- la présence de signaux sonores permettant aux personnes ayant une déficience visuelle de mieux se diriger pour traverser à l'intersection.

Respectez la signalisation d'interdiction



Ce panneau interdit d'effectuer un virage à droite au feu rouge.



Lorsque l'interdiction est de durée limitée, ce panneau est fixé sous le panneau d'interdiction. Il indique les plages horaires pendant lesquelles la manœuvre est interdite.

CONDUCTEURS, PENSEZ PIÉTONS!

Comme conducteurs, vous avez des obligations à l'égard des piétons. Mais, avec l'entrée en vigueur du virage à droite au feu rouge, le 13 avril prochain, vous devrez redoubler de prudence. Rappelez-vous que, dans un accident, les piétons ne font jamais le poids.



- Assurez-vous que le virage à droite au feu rouge est sécuritaire.
 - Cédez le passage aux piétons, aux véhicules routiers et aux cyclistes qui sont engagés ou sur le point de s'engager dans l'intersection. Rappelez-vous : le piéton a toujours priorité si un feu pour piétons l'autorise à traverser ou si le feu est vert.
 - Regardez dans votre rétroviseur droit et vérifiez aussi votre angle mort droit pour vous assurer qu'il n'y a pas de piétons ou de cyclistes.
- Redoublez de prudence à l'égard des enfants, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ou de toutes personnes qui traversent plus lentement.

Décidez

- Le virage à droite au feu rouge n'est pas obligatoire. Si vous décidez de tourner, n'avancez que si la voie est libre.

Civisme et courtoisie

Respectez la décision du conducteur qui ne tourne pas à droite à un feu rouge. Ne klaxonnez pas pour l'obliger à avancer. La courtoisie envers les autres usagers de la route est toujours de mise!



Avant de tourner à droite à un feu rouge

Arrêtez

- L'arrêt complet est obligatoire. Immobilisez votre véhicule **avant** la ligne d'arrêt ou **avant** le passage pour piétons. Attention : n'obstruez pas le passage piétonnier.

Regardez... deux fois plutôt qu'une

- Assurez-vous que le virage à droite au feu rouge est autorisé. Il est généralement permis aux intersections, sauf sur l'île de Montréal et aux endroits où il y a un panneau d'interdiction.

PAR MAUVAIS TEMPS, OUVREZ GRANDS LES YEUX

Méfiez-vous du brouillard, de la pluie et de la neige : ils diminuent la visibilité et ils peuvent augmenter votre distance de freinage. Adoptez une conduite préventive.

Les piétons ne sont pas fluorescents. De plus, certains peuvent réagir de façon imprévue, particulièrement lorsque les conditions météorologiques sont difficiles. Soyez doucement vigilants : avant d'avancer, regardez attentivement tout autour de votre véhicule.



LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE



**JE PENSE
PIÉTONS**

Québec

CONDUCTEURS, LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE EST UN PRIVILÈGE, PAS UNE OBLIGATION!

Un privilège qui comporte aussi des RESPONSABILITÉS à l'égard des piétons et des cyclistes.



Avec les personnes âgées, faites preuve de patience

- Les personnes âgées, parce qu'elles se déplacent généralement moins rapidement que les autres piétons, peuvent prendre plus de temps pour traverser une intersection.
- Elles peuvent parfois avoir des problèmes de vision qui entraînent des difficultés à évaluer les distances, la vitesse des véhicules et le temps qu'il leur faudra pour traverser.
- Des problèmes d'audition peuvent fausser leur perception des bruits de la circulation et, ainsi, les empêcher de déceler un danger.

Traverser une intersection ne devrait pas être un cauchemar. Mettez-vous à leur place!

Avec les enfants, redoublez de prudence

- Les enfants, à cause de leur petite taille, sont moins visibles.
- Ils sont aussi moins attentifs à la circulation: ils peuvent traverser en courant ou entre des voitures.
- Ils sont plus vulnérables parce que leur champ de vision est restreint.
- Enfin, leur capacité à anticiper les événements et à prendre une décision est moins développée que chez un adulte.

Protégez-les, c'est votre devoir!



Avec les adolescents, soyez tolérants

- Les ados ont aussi de la difficulté à anticiper les mouvements de la circulation.
- L'utilisation de planches à roulettes, permise sur les trottoirs, les rend parfois imprudents.
- Ils ne respectent pas toujours les passages pour piétons.

Ne les perdez pas de vue, ils sont souvent téméraires et imprévisibles.

Avec les personnes ayant une déficience visuelle, soyez courtois

- Traverser une intersection à l'aide d'une canne blanche ou d'un chien guide demande beaucoup d'attention et de concentration. C'est aussi plus complexe.
- Aux intersections, les personnes ayant une déficience visuelle se fient aux bruits de la circulation pour savoir si le feu est rouge ou vert.
 - Lorsque les véhicules arrêtés à leur côté démarrent, elles reconnaissent que le feu est vert et, au même moment, elles commencent à traverser.

- Avec le virage à droite au feu rouge, elles devront être encore plus attentives pour déterminer quand le feu passera au vert. Si vous avancez et tournez, elles pourront croire, à tort, que le feu est vert et s'engager sur la chaussée.

Si une personne ayant une déficience visuelle attend à une intersection:

- pensez d'abord à sa sécurité: choisissez de ne pas tourner à droite au feu rouge;



- respectez votre ligne d'arrêt. Ne bloquez pas le passage pour piétons, car, en tentant de contourner votre voiture, elle risque de se retrouver dans la voie où circulent les autres véhicules;
- ne klaxonnez pas pour l'aider: elle ne peut interpréter l'information que vous voulez lui transmettre de cette façon.

- Les personnes présentant une déficience auditive ne peuvent se fier aux bruits de la circulation. C'est peut-être le cas d'un piéton qui hésite à s'engager dans l'intersection.

N'ajoutez pas à leurs difficultés, soyez patients et tolérants !

Avec les cyclistes, soyez attentifs

- Les cyclistes se déplacent plus rapidement que les piétons.
- Ils sont aussi moins visibles parce qu'ils roulent à proximité des voitures et qu'ils peuvent surgir de toutes parts.

Aiguiser votre capacité d'anticipation et restez vigilants !



Avec les personnes handicapées, faites preuve de civisme

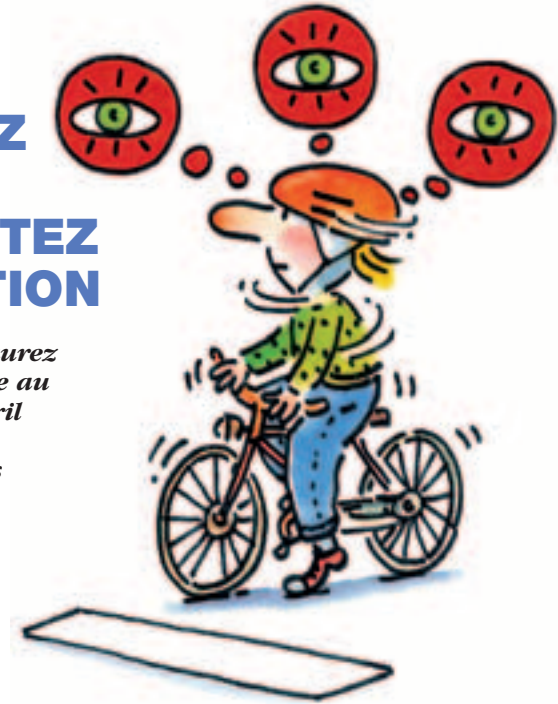
- L'utilisation d'une canne, de béquilles ou d'un fauteuil roulant ralentit leur déplacement. De plus, les chaînes de trottoir peuvent représenter un obstacle supplémentaire.
- Les personnes en fauteuil roulant, parce qu'elles sont assises, sont plus difficiles à voir que les autres piétons.
- Certaines personnes peuvent avoir de la difficulté à bien évaluer les mouvements et la vitesse de la circulation.



Ne doublez jamais un véhicule dont le conducteur a décidé de ne pas tourner à droite au feu rouge. Ce n'est pas nouveau, car il est déjà interdit de dépasser à une intersection.

Un accident sur trois impliquant des piétons survient entre 15 h et 19 h, aux endroits où la vitesse autorisée est de 50 km/h ou moins.

CYCLISTES, REDOUBLEZ DE PRUDENCE ET RESPECTEZ LA SIGNALISATION



Comme les conducteurs, vous aurez le privilège de tourner à droite au feu rouge à compter du 13 avril prochain. Mais, attention, vous devez suivre les mêmes règles qu'eux.

Arrêtez

- L'arrêt complet est obligatoire. Immobilisez votre vélo **avant** la ligne d'arrêt ou **avant** le passage pour piétons.
- Évitez de vous arrêter le long d'un camion ou d'un autobus, car vous êtes alors en dehors du champ de vision du conducteur.

Regardez

- Assurez-vous que le virage à droite au feu rouge est autorisé et sécuritaire.
 - Cédez le passage aux piétons, aux véhicules routiers et aux autres cyclistes qui ont priorité et qui sont engagés, ou sur le point de s'engager, dans toutes les branches de l'intersection. Rappelez-vous: le piéton a toujours priorité si un feu pour piétons l'autorise à traverser ou si le feu est vert.
- Redoublez de prudence à l'égard des enfants, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ou de toutes personnes qui traversent plus lentement.
- Accordez une attention particulière aux personnes handicapées visuelles accompagnées d'un chien guide ou circulant à l'aide d'une canne blanche.

Décidez

- Le virage à droite au feu rouge n'est pas obligatoire. Si vous décidez de tourner, n'avancez que si la voie est libre.

Rappelez-vous que le Code de la sécurité routière

- **vous oblige à :**
 - signaler vos intentions sur une distance suffisante pour être bien vu par les conducteurs;
 - circuler à l'extrême droite de la chaussée, c'est-à-dire dans le même sens que la circulation, SAUF si cet espace est obstrué, si vous empruntez une voie cyclable ou si vous vous apprêtez à tourner à gauche;
 - vous conformer aux feux de circulation et aux panneaux de signalisation;
 - emprunter les voies cyclables lorsque la chaussée en comporte;
- **vous interdit de circuler :**
 - sur un trottoir;
 - entre deux rangées de véhicules circulant dans le même sens.

PIÉTONS, VOUS AVEZ LA PRIORITÉ... ET DES OBLIGATIONS

Avant de traverser à une intersection

- Arrêtez-vous sur le trottoir ou, s'il n'y en a pas, sur l'accotement.
- S'il y a un feu pour piétons, vous avez la priorité lorsqu'une silhouette fixe apparaît; s'il n'y a pas de feu pour piétons, vous avez la priorité au feu vert.



• Évitez de traverser lorsque le feu pour piétons clignote, qu'il y ait un décompte numérique ou non, mais pressez le pas si vous avez commencé à le faire.



- Ne traversez pas lorsque la main fixe apparaît.
- Regardez à gauche, devant, à droite, puis par-dessus votre épaule gauche pour vous assurer qu'aucun véhicule ne s'apprête à s'engager dans l'intersection.

Pour votre sécurité

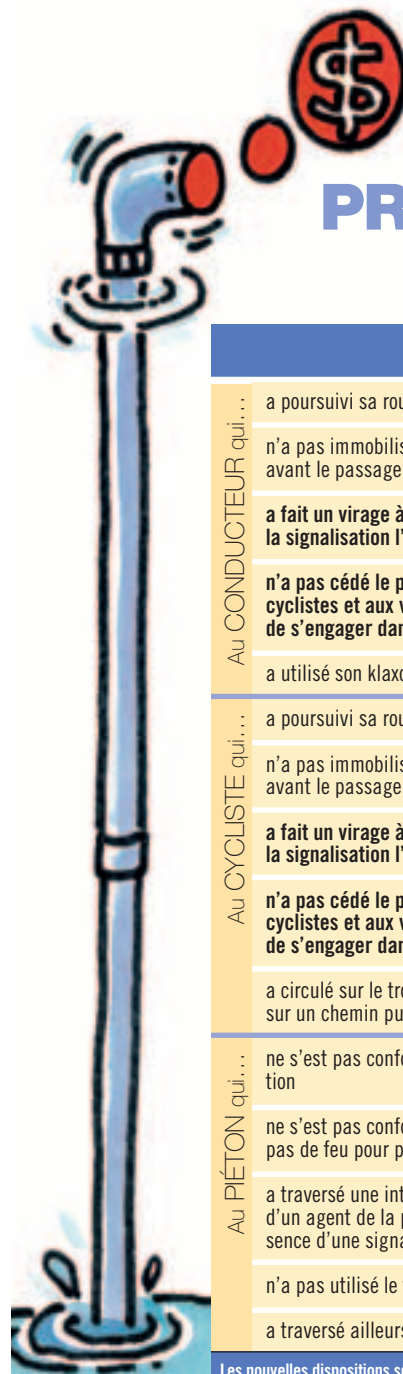
- Surveillez la circulation, même aux feux de circulation, pour vous assurer que les conducteurs arrêtent à temps et qu'ils respectent votre priorité de passage.
- Ne traversez jamais entre deux véhicules stationnés.
- Établissez un contact visuel avec les conducteurs avant de traverser.
- Par temps sombre, portez des vêtements ou des accessoires de couleur claire ou munis de bandes réfléchissantes.

Rappelez-vous que le Code de la sécurité routière

- **vous oblige à :**
 - respecter les feux pour piétons ou, s'il n'y en a pas, à respecter les feux de circulation;
 - circuler sur le trottoir ou, s'il n'y en a pas, à marcher au bord de la chaussée, face à la circulation;
 - traverser à une intersection lorsqu'il y en a une à proximité;
- **vous interdit de :**
 - traverser une intersection en diagonale, à moins qu'un agent de la paix, un brigadier scolaire ou la signalisation l'autorise.



DÈS LE 13 AVRIL, LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE PREND LE VIRAGE...



	Infractions	Amendes + frais*	Points d'inaptitude
Au CONDUCTEUR qui...	a poursuivi sa route face à un feu rouge	138 \$	3
	n'a pas immobilisé son véhicule avant la ligne d'arrêt ou avant le passage pour piétons	138 \$	3
	a fait un virage à droite au feu rouge alors que la signalisation l'interdisait	138 \$	3
	n'a pas cédé le passage aux piétons engagés ou aux cyclistes et aux véhicules routiers engagés ou sur le point de s'engager dans l'intersection	138 \$	3
	a utilisé son klaxon sans nécessité	138 \$	—
Au CYCLISTE qui...	a poursuivi sa route face à un feu rouge	27 \$	3
	n'a pas immobilisé sa bicyclette avant la ligne d'arrêt ou avant le passage pour piétons	27 \$	3
	a fait un virage à droite au feu rouge alors que la signalisation l'interdisait	27 \$	3
	n'a pas cédé le passage aux piétons engagés ou aux cyclistes et aux véhicules routiers engagés ou sur le point de s'engager dans l'intersection	27 \$	3
	a circulé sur le trottoir ou n'a pas emprunté la voie cyclable sur un chemin public	27 \$	—
Au PIÉTON qui...	ne s'est pas conformé à un feu pour piétons à une intersection	27 \$	—
	ne s'est pas conformé à un feu de circulation (lorsqu'il n'y a pas de feu pour piétons)	27 \$	—
	a traversé une intersection en diagonale sans l'autorisation d'un agent de la paix ou d'un brigadier scolaire, ou en l'absence d'une signalisation le permettant	27 \$	—
	n'a pas utilisé le trottoir qui borde la chaussée	27 \$	—
	a traversé ailleurs qu'à l'intersection située à proximité	27 \$	—

Les nouvelles dispositions sont présentées en caractères gras. * Les montants indiqués sont sujets à changement.



CONSULTEZ LE RDPRM!



Pour éviter les mauvaises surprises...

Avant d'acheter ou de louer à long terme un véhicule, consultez* toujours le RDPRM

* Des frais s'appliquent pour ce service.

INFORMEZ-VOUS

Montréal : (514) 864-4949

Québec : (418) 646-4949

Sans frais : 1 800 465-4949

www.rdprm.gouv.qc.ca

RDPRM
Registre des droits personnels et réels mobiliers

Justice
Québec

MOTS CROISÉS

VDFR ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

— Nicole Hannequart —

Horizontalement

- Vérifiez-les tous avant de tourner à droite au feu rouge. – Vous devez le faire pour le passage de ceux qui sont engagés ou sur le point de s'engager dans une intersection.
- Comme piéton, on s'y engage après avoir regardé à gauche, à droite, puis de nouveau à gauche. – Règle importante du virage à droite au feu rouge.
- Rien ne vous empêche de traverser la rue en le faisant, mais après avoir regardé autour de vous auparavant. – Ne les perdez pas de vue, ils sont souvent imprévisibles.
- Volcan. – Il est facile à traverser. – Ne comptez pas sur lui pour vous tenir éveillé.
- Pourboire anglais. – Être attaché à.
- Bateau à fond plat.

- Croyez-vous faire la vôtre parce que vous laissez traverser un piéton? – Relatif à la lune. – Quand il tombe, c'est toujours en pleine face.
- En tête d'attelage. – Avant de le faire, regardez attentivement tout autour de votre véhicule.
- Rejetée. – Admirateur. – En plein milieu d'un rêve.
- Somme que l'on doit. – A déjà côtoyé le mot ARRÊT.
- Vous n'êtes pas obligé de l'être parce que l'automobiliste qui vous précède ne tourne pas à droite au feu rouge. – Celle du vélo de Montréal ou grande fête annuelle.
- Dans le nom de plusieurs municipalités où le virage à droite au feu rouge est autorisé. – Sous forme de pluie, elle peut réduire la visibilité. – À ce moment-là.

Verticalement

- Il doit absolument être complet. – Celles qui réfléchissent vous font mieux voir.
- Même à ce moment, les piétons ne sont pas fluorescents. – Sachez l'être avec les personnes qui traversent plus lentement.
- De très grande taille. – Cyclistes, n'hésitez pas à la protéger.
- Il était une fois sept. – Exister.
- Dans cette partie du territoire du Québec, comme dans le reste, le virage à droite au feu rouge est autorisé. – Multiplié par deux, moyen de transport. – Prénom ou prière, selon le sens.
- Pronom. – Elle tourne sans se préoccuper de la couleur du feu. – Trompé.
- Traverser une intersection ne devrait pas en être un.
- Titre de noblesse inversé. – Province de Chine. – Note.
- Rongé. – Terminaison. – Il aide à faire fondre la neige dans les rues.
- Qui a la parole facile. – Il évite de tourner la tête.
- Conjonction. – Démonstratif. – Les enfants ont les leurs à l'école, vous avez le vôtre: les protéger.
- N'hésitez pas à le faire deux fois plutôt qu'une. – Les piétons doivent parfois le presser.

Solution à la page 30

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												





Des représentants du milieu policier discutent VDFR. De gauche à droite : Robert Poëti, chef du Service de la sécurité routière, Sûreté du Québec, Jean de Montigny, représentant de l'Association des directeurs de police du Québec, et Michel Miron, chef de la Section sécurité routière et circulation, Service de police de la Ville de Montréal.

ENTREVUE AVEC DES REPRÉSENTANTS DU MILIEU POLICIER



Sûreté du Québec

Robert Poëti

Q- Plusieurs personnes pensent que le virage à droite au feu rouge (VDFR) augmentera le nombre d'accidents aux intersections. Qu'en pensez-vous ?

Trois principaux facteurs influent sur le nombre d'incidents sur le réseau routier : l'environnement, l'état du véhicule et, surtout, le conducteur, c'est-à-dire son comportement. C'est donc lui qui a la responsabilité d'effectuer de façon sécuritaire la manœuvre du VDFR en s'immobilisant aux intersections, en regardant dans toutes les directions, sans

oublier ses angles morts, en cédant le passage aux piétons, aux cyclistes et aux conducteurs engagés ou sur le point de s'engager dans l'intersection et, finalement, en décidant de tourner ou non.

Q- On dit que les conducteurs québécois manquent de discipline et, par le fait même, qu'ils n'accordent pas la priorité qui s'impose aux piétons et aux cyclistes. Selon vous, cette « délinquance » entraînera-t-elle un risque pour les usagers lorsque le VDFR sera autorisé ?

Nous avons tous, un jour ou l'autre, modifié un comportement. Pour rester dans le domaine

de la conduite automobile, je pense, entre autres choses, au port obligatoire de la ceinture de sécurité. Tous disaient que nous ne serions pas capables de la « boucler ». Aujourd'hui, c'est devenu un automatisme : on s'assoit et on la « boucle », sans se poser de question.

Les conducteurs québécois devront modifier leurs comportements et accorder une plus grande attention aux autres usagers, adopter une attitude responsable et courtoise qui sera positive non seulement aux intersections, mais sur l'ensemble du réseau routier.



Association des directeurs de police du Québec

Jean de Montigny

Q- Plusieurs personnes ont peur de ne pas savoir où il sera interdit de tourner à droite au feu rouge. Leur crainte est-elle justifiée ?

Il ne faut pas qu'elles s'inquiètent. À l'exception de la Ville de Montréal, où le VDFR ne sera pas permis, un panneau de signalisation très clair sera installé aux intersections où la manœuvre sera interdite. De plus, si l'interdiction est de durée limitée, un panneau précisera les heures où il ne sera pas permis de tourner.

Q- Si vous aviez un conseil à donner aux conducteurs, quel serait-il ?

D'abord, je leur conseillerais d'être attentifs et, surtout, de faire preuve de civisme et de courtoisie. Il est primordial que les conducteurs se préoccupent de la sécurité des autres usagers. Cela vaut aussi pour l'attitude que nous devons développer à l'égard de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, choisiront de ne pas tourner à droite.

Il ne faut pas oublier que le VDFR n'est pas une obligation mais un privilège. C'est pourquoi nous demandons à tous les conducteurs de respecter le choix de celui qui décide de ne pas tourner à droite à un feu rouge. Le conducteur qui klaxonnera pour obliger un autre conducteur à le faire commettra une infraction et sera passible d'une amende de 138 \$.



Service de police de la Ville de Montréal

Michel Miron

Q- Quel sera le rôle du SPVM dans l'application du virage à droite au feu rouge ?

Notre travail sera différent de celui des autres services policiers, car, comme vous le savez, le VDFR sera interdit sur l'île de Montréal. Nous allons donc être présents aux intersections pour nous assurer que l'interdiction de tourner à droite au feu rouge, de même que le Code de la sécurité routière, seront respectés.

Afin qu'il n'y ait pas de confusion, nous allons donner de l'information à tous les usagers. Dès le 13 avril, nous exercerons un contrôle très strict aux intersections, et des constats d'infraction seront délivrés aux conducteurs, aux cyclistes et aux piétons qui ne respecteront pas les règles.

Q- Comment les conducteurs et les piétons pourront-ils savoir si le virage à droite au feu rouge est autorisé ou non ?

Sur l'île de Montréal, il est certain que le VDFR demeure interdit pour l'instant. Des panneaux l'indiqueront clairement aux 17 principaux accès à l'île. À l'extérieur de l'île de Montréal, un panneau d'interdiction sera installé aux intersections où le VDFR ne sera pas autorisé.

Concours Roule avec **TECNIC**

Inscris-toi à un cours de conduite dans l'une des écoles Tecnic participantes

et tu pourrais **GAGNER**

►►► Ta moto Kawasaki

Ta moto Kawasaki Vulcan 800 Classic 2003. Une valeur totale de 10 000 \$.



En collaboration avec



MONETTE SPORTS Inc.
251, Boul. des Laurentides
Laval (450) 668-6466
1-800-263-6466
www.monettesports.com



CENTRE DE LA MOTO VANIER Inc.
176, Boulevard Hamel, Québec
(418) 527-6907 1-888-527-6907

►►► Ton auto Mazda

Ton auto Mazda Protégé5 2004 pour une période d'un an, assurance et immatriculation incluses. Une valeur appr. de 10 000 \$.



En collaboration avec



Un p'tit **clac**
pour la route!
www.tecnic.ca



Vous possédez votre permis de conduire? Vérifiez vos connaissances à l'aide de nos examens en ligne.

Utilisez votre code de client privilégié :

9Z2CAQ



Certaines conditions s'appliquent. Règlements disponibles dans les écoles de conduite Tecnic participantes.

AYEZ DES YEUX TOUT LE TOUR DE LA TÊTE

Un véhicule, un cycliste ou un piéton peut se cacher dans l'un des angles morts de votre véhicule. Ne vous laissez pas surprendre: vérifiez régulièrement ce qui se passe sur les côtés et à l'arrière, où les risques de collision sont plus élevés.

Ajustez vos rétroviseurs

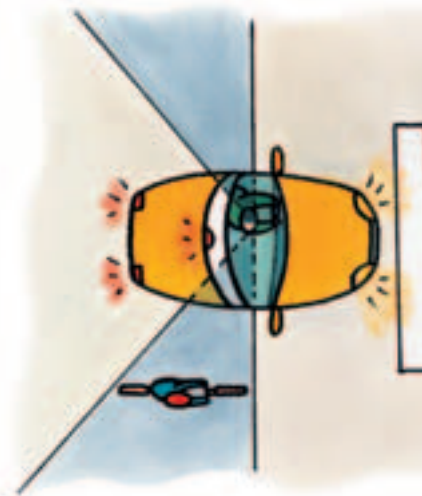
- Le rétroviseur intérieur doit être réglé de manière à montrer les parties gauche et droite de la lunette arrière.
- Les rétroviseurs extérieurs doivent permettre également de voir **partiellement** chacune des ailes arrière.

Pour déceler la présence d'un véhicule, d'un cycliste ou d'un piéton dans les angles morts, tournez rapidement la tête du côté où vous voulez vous diriger, de manière à regarder par-dessus votre épaule, sans toutefois bouger le corps.

Vérifiez les angles morts

Même bien ajustés, vos rétroviseurs ne vous donneront qu'une vue restreinte des angles morts, ces zones situées de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

De plus, ne restez pas trop longtemps dans l'angle mort d'un autre véhicule ou d'un cycliste. Vous éviterez ainsi de vous faire surprendre par une manœuvre brusque d'un conducteur qui n'aurait pas vérifié ses angles morts.



SIGNEZ VOS INTENTIONS

Avant de changer de voie ou d'effectuer un virage, signalez votre intention à l'aide des feux de changement de direction sur une distance suffisamment longue pour assurer votre sécurité et celle des autres usagers de la route.



RIEN NE SERT D'ACCÉLÉRER, IL FAUT PARTIR À POINT...

Chaque année, au Québec, la vitesse cause la mort de plus de 150 personnes et des blessures à plus de 6000 autres. Avec l'alcool, c'est une des principales causes de mortalité sur nos routes.

Vous êtes en retard et vous décidez de rouler un peu plus vite que la vitesse permise. « Il n'y a pas de danger, je roule en ville dans une zone de 50 km/h », dites-vous. ERREUR! Lisez attentivement ce qui suit.

- Le plus grand nombre d'accidents avec blessés survient dans les zones de 50 km/h.
- En ville, sur une distance de 10 kilomètres, si vous roulez à 70 km/h, vous arriverez tout au plus **trois minutes** avant un conducteur qui roule à 50 km/h. Si l'on tient compte de la circulation, votre gain de temps **sera nul** la plupart du temps.

Aborder la conduite comme une course contre la montre, c'est prendre des risques aux conséquences souvent tragiques pour vous-même et pour ceux qui auront le malheur de croiser votre chemin.

GRAVITÉ DES BLESSURES POUR UN PIÉTON OU UN CYCLISTE SELON LA VITESSE D'UNE AUTOMOBILE AU MOMENT DE L'IMPACT

20 km/h	30 km/h	40 km/h	55 km/h
Contusions légères	Apparition de cas d'invalidité	Invalidité	Cas de décès presque uniquement
	Apparition de cas de décès	Cas de décès fréquents	

Empêchez vos amis de boire **et** conduire.

Insistez!

Combattons l'alcool au volant

Société de l'assurance automobile Québec

DEPUIS 1978 :

- 10 milliards \$ pour 700 000 accidentés de la route
- 60 % moins de décès malgré deux fois plus de véhicules en circulation

ANNUELLEMENT :

- 17 millions de transactions reliées au permis de conduire et à l'immatriculation
 - 4,5 millions de permis de conduire
 - 4,8 millions de véhicules

DEPUIS **25** ANS
*La personne
avant toute chose*

Société de l'assurance
automobile

Québec 



N'ACHETEZ PAS LES DETTES DES AUTRES... CONSULTEZ LE RDPRM !

Vous avez enfin acheté - à un prix imbattable - la voiture de vos rêves. Quelques semaines plus tard, un huissier se présente chez vous pour saisir la voiture parce que l'ancien propriétaire l'avait financée et devait encore 5196 \$ à son créancier. Que faire ?

- A) Affirmer que vous êtes de bonne foi
- B) Alerter les médias
- C) Offrir au créancier de payer les 5196 \$
- D) Laisser l'huissier partir avec les clés... et la voiture

Vous préférez peut-être les options A ou B. Malheureusement, vous devrez choisir entre C ou D.

Pas de risques à prendre

Si vous aviez consulté le *Registre des droits personnels et réels mobiliers*, le RDPRM, vous auriez appris que la voiture faisait l'objet d'une dette contractée par l'ancien propriétaire. Ce qui aurait tout changé! En effet, lorsque vous achetez un véhicule, vous achetez également, s'il y a lieu, les dettes qui s'y rattachent.

Consulter... mais comment ?

- à partir du numéro d'identification du véhicule (un code à 17 caractères inscrit sur le certificat d'immatriculation ou sur le tableau de bord);
- et à partir du nom du vendeur ou du propriétaire; si celui-ci est une personne physique, vous aurez besoin de sa date de naissance.

Si, en consultant le RDPRM, vous apprenez que le véhicule :

- n'appartient pas à la personne qui veut vous le vendre ou vous le louer à long terme;
- a été donné en garantie;
- fait l'objet d'une dette;

arrêtez la transaction!

Vous l'avez échappé belle !

Vous pouvez faire les mêmes vérifications avant d'acheter ou de louer à long terme une moto, une habitation motorisée, une moto-neige, un véhicule tout-terrain, une caravane, une semi-caravane, une maison mobile, un bateau, une motomarine ou un aéronef.

Évitez les mauvaises surprises, consultez le RDPRM !

Internet : www.rdprm.gouv.qc.ca
Courriel : services@rdprm.gouv.qc.ca
Montréal : (514) 864-4949
Québec : (418) 646-4949
Ailleurs au Québec : 1 800 465-4949

Des frais de quelques dollars sont exigibles pour la consultation.

ENFIN... LES VACANCES!

Ce n'est pas tout de choisir sa destination vacances. Il faut s'y rendre. Voici quelques conseils qui vous permettront d'arriver en pleine forme!

Avant de partir, préparez-vous

- Planifiez votre itinéraire et vos arrêts à l'aide d'une carte routière.
- Déterminez, avec votre copilote, la localisation et les numéros des routes et des autoroutes, ainsi que les sorties d'autoroutes que vous prévoyez emprunter.
- Informez-vous des prévisions météo.
- Vérifiez les éléments d'arrimage, la pression des pneus et le fonctionnement des feux de votre remorque.

Préparez votre voiture

- Faites vérifier freins, suspension, pneus, niveau d'huile à moteur et d'autres liquides, phares et feux, essuie-glace, système de refroidissement, équipement électrique et boyaux.
- Faites le plein de lave-glace.
- Assurez-vous que votre pneu de rechange n'est pas... à plat!

Rangez bien les bagages

- Évitez d'avoir des bagages dans l'habitacle du véhicule.
- Si ce n'est pas possible, assurez-vous qu'ils ne dépassent pas la hauteur du dossier des sièges arrière.
- Faites en sorte que la visibilité demeure bonne en tout temps.

Sur la route des vacances

- La veille du départ, accordez-vous une bonne nuit de sommeil.
- Portez des vêtements confortables.
- Soyez pratiques : les objets d'usage courant, dont la trousse de secours, doivent être facilement accessibles.
- Assurez-vous que toute la famille est attachée et installée de façon sécuritaire.
- Partez tôt le matin, vous éviterez ainsi les



Voici quelques suggestions de jeux pour agrémenter le voyage.

La liste... rie

Un passager débute avec «*Quand j'irai à l'épicerie, j'achèterai... des oranges*». Un autre poursuit avec «*Quand j'irai à l'épicerie, j'achèterai des oranges... des cerises...*» et ainsi de suite, chacun ajoutant un élément de plus à la liste. La partie se termine lorsqu'un joueur se trompe. Variations : changez la nature de la liste en fonction des goûts des enfants : liste de jouets, de jeux, de sports, de livres préférés, etc.

Connaissez-vous votre Québec?

Un participant nomme une municipalité du Québec. Le joueur suivant doit donner le nom d'une municipalité qui débute par la dernière lettre de la municipalité précédente, et ainsi de suite. Ce qui peut donner, par exemple, Montréal - Lévis - Saint-Sauveur - Rouyn-Noranda - Asbestos, etc. En cas de conflit d'orthographe, consultez la carte routière du Québec. Variations : prénoms, noms de famille, noms de rues, d'animaux, de pays, etc.

De A à Z

Il s'agit de trouver, dans l'ordre, les lettres de l'alphabet sur des panneaux, des plaques d'immatriculation, etc. Le gagnant est celui qui, le premier, trouve toutes les lettres de l'alphabet. Variation : un participant choisit un mot, par exemple, vacances, et chacun se met à la recherche des lettres V-A-C-A-N-C-E-S. Attention : on ne peut utiliser une lettre qui a été vue par un autre joueur.

«Quand est-ce qu'on arrive?»

C'est LA question que vous poserez souvent vos enfants, surtout si vous leur faites une réponse du genre : «**bientôt, bientôt, ça ne sera plus long!**» Soyez plus précis et, surtout, utilisez des points de référence qu'ils connaissent : « nous arriverons dans une heure, lorsque le soleil se couchera, après avoir traversé le pont, après ta sieste, etc. ».

embouteillages et vous profiterez de quelques heures de fraîcheur.

- Prenez des repas légers et ne buvez pas d'alcool.
- Ne conduisez pas plus de trois heures d'affilée et, idéalement, pas plus de deux heures. Arrêtez-vous dans un endroit sécuritaire, et non sur l'accotement de la route, pour relaxer et dégonfler vos muscles.

DE LA ROUTE ET DES JEUX

La route des vacances est souvent longue, surtout pour vos petits passagers. Afin de les distraire, apportez des livres, des jouets et des jeux. Souvenez-vous cependant qu'en cas de freinage brusque, un objet devient un véritable projectile dans l'habitacle. Alors, préférez l'ours en peluche au camion de métal...



NE PARTEZ PAS SANS VOS GUIDES...



Dormir à la belle étoile, c'est bien... quand on l'a prévu ! Sinon, ça n'a rien d'amusant.

Pour éviter les mésaventures, soyez prévoyants. Faites venir, dès maintenant, le guide de la région, ou des régions, que vous visiterez dans quelques semaines. Vous y trouverez toute l'information pour des vacances réussies: hébergement, restauration, sites à visiter, activités sportives et culturelles, etc.

Gaspésie... Pince-moi, je rêve !

La Gaspésie est la région touristique la plus connue du Québec. Vivez la découverte de ce pays de montagnes et de mer, et son peuple aux accents chaleureux.

Commandez notre guide touristique :

1 800 463-0323 • www.tourisme-gaspesie.com

Venez passer votre été en Outaouais !

Chez nous, le tourbillon de la vie urbaine et le calme de la nature se côtoient à merveille pour vous offrir des vacances réussies !

Commandez notre guide régional :

1 800 265-7822 • www.tourisme-outaouais.ca

Soyez attendu, réservez avant de partir.



Laval... c'est amusant pour toute la famille !

Participez au concours

Un alligator se cache au www.tourismelaval.com et courez la chance de gagner un forfait Vacances à Laval.

Commandez notre guide touristique :

1 877 GO LAVAL

Réserve mondiale de la biosphère, Charlevoix...

présente une offre touristique des plus riches depuis maintenant plus de 200 ans.

Demandez notre guide touristique régional et la brochure forfaits été 2003 :

1 800 667-2276 • www.tourisme-charlevoix.com

Duplessis... grandeur et splendeur

La Route des Baleines c'est vivre pleinement dans une nature sculpturale pour vous faire découvrir des expériences exceptionnelles.

Commandez notre guide touristique :

1 888 463-0808 • www.tourismecote-nord.com

Les Laurentides... un toast à l'été !

Profitez d'une détente dans nos nombreux centres de villégiature, spas, couette & café et sur nos terrains de golf. Pédalez Le P'tit Train du Nord et plus encore. **Des choix de qualité !**

Faites venir notre guide touristique :

1 800 561-6673 • www.laurentides.com



Profitez de vos vacances pour visiter les régions du Québec. Et rappelez-vous que vous pourrez tourner à droite au feu rouge, SAUF sur l'île de Montréal et aux intersections où il y a un panneau d'interdiction.



Évadez-vous avec...

Carnet voyages Québec!

ÉTÉ 2003



Information touristique
Forfaits vacances
Coupons-rabais
Cartes routières

Pour recevoir un exemplaire gratuitement:
1 877 BONJOUR (1 877 266-5687)
www.bonjourquebec.com



LA PAGE DES LECTEURS

Conduire au Québec est un guide d'information pour tous les usagers de la route. Son but est à la fois simple et ambitieux : améliorer la sécurité routière grâce à des conseils, des trucs et des astuces.

À la suite de notre dernier numéro (hiver 2002-2003), plusieurs milliers de lecteurs nous ont fait part de suggestions et de commentaires fort pertinents. Nous avons, par ailleurs, été surpris par le nombre de ceux et celles qui souhaitent, par notre intermédiaire, s'adresser aux usagers de la route.

Pour la première fois dans *Conduire au Québec*, la plume est à vous...

Je trouve ce guide très intéressant. Même si je conduis depuis longtemps, j'apprends toujours quelque chose. — M. Tremblay, Saint-Antoine-des-Laurentides

Je le garde dans l'auto chaque année et j'en remets un exemplaire à deux neveux qui ont maintenant un volant entre les mains. — H. Lavallée, Boucherville

Ce guide est très utile et informatif. Il devrait être envoyé dans tous les foyers du Québec. — Quelques milliers de lecteurs

Pourriez-vous dire aux automobilistes de ne pas s'éterniser à côté des camions-remorques lors d'un dépassement. Il arrive parfois que les pneus chauffent et que la bande de roulement se détache. Ça pourrait causer des accidents. — Un routier inconnu

Pouvez-vous rappeler, dans votre guide, que la voie de gauche sur les autoroutes est une voie de dépassement. On ne l'utilise que pour dépasser, sinon il faut rester sur la voie de droite. — Quelques centaines de lecteurs

Vous devriez demander aux conducteurs ce qui les irrite le plus. Moi, ce sont les conducteurs qui suivent de trop près; c'est désagréable et stressant. — Des dizaines de lecteurs

Quelle bonne idée! Écrivez-nous, nous vous lirons avec grand intérêt. Et, dans notre prochaine édition, nous vous présenterons un compte rendu du sondage.

À suivre...

SONDAGE

Saviez-vous que 85 % des accidents de la route sont causés par le comportement des usagers : conducteurs, piétons, cyclistes.

QUEL EST LE OU LES COMPORTEMENTS QUI VOUS IRRITENT LE PLUS?

Nom
Adresse
Municipalité Code postal

RETOURNER À :

CONDUIRE AU QUÉBEC, 430, rue Sainte-Hélène, bureau 301, Montréal (Québec) H2Y 2K7

OU PAR COURRIEL À : sondage@conduireauquebec.com



DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE INDISPENSABLES

➤ **Ministère des Transports du Québec**

Québec : **(418) 643-6864**
 Montréal : **(514) 873-2605**
 Ailleurs au Québec : consultez les pages bleues
 de l'annuaire téléphonique
 pour trouver le numéro de
 téléphone du bureau le plus
 près de chez vous.

Internet : **www.mtq.gouv.qc.ca**

➤ **Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)**

Avant d'acheter ou de louer un véhicule
 (Des frais s'appliquent pour ce service)

Montréal : **(514) 864-4949**
 Québec : **(418) 646-4949**
 Sans frais : **1 800 465-4949**
 Internet : **www.rdprm.gouv.qc.ca**

➤ **Société de l'assurance automobile du Québec**

Québec : **(418) 643-7620**
 Montréal : **(514) 873-7620**
 Ailleurs au Québec : **1 800 361-7620**
 Internet : **www.saaq.gouv.qc.ca**

ATS/ATME (pour les malentendants)

Montréal : **(514) 954-7763**
 Ailleurs au Québec : **1 800 565-7763**

Avant de prêter ou de louer votre véhicule,
 vérifiez la validité du permis du conducteur en
 téléphonant au **1 900 565-1212**
 (frais de 1,50 \$ par appel)

Ce service est accessible 24 heures sur 24.

➤ **Sûreté du Québec Urgence-dépannage**

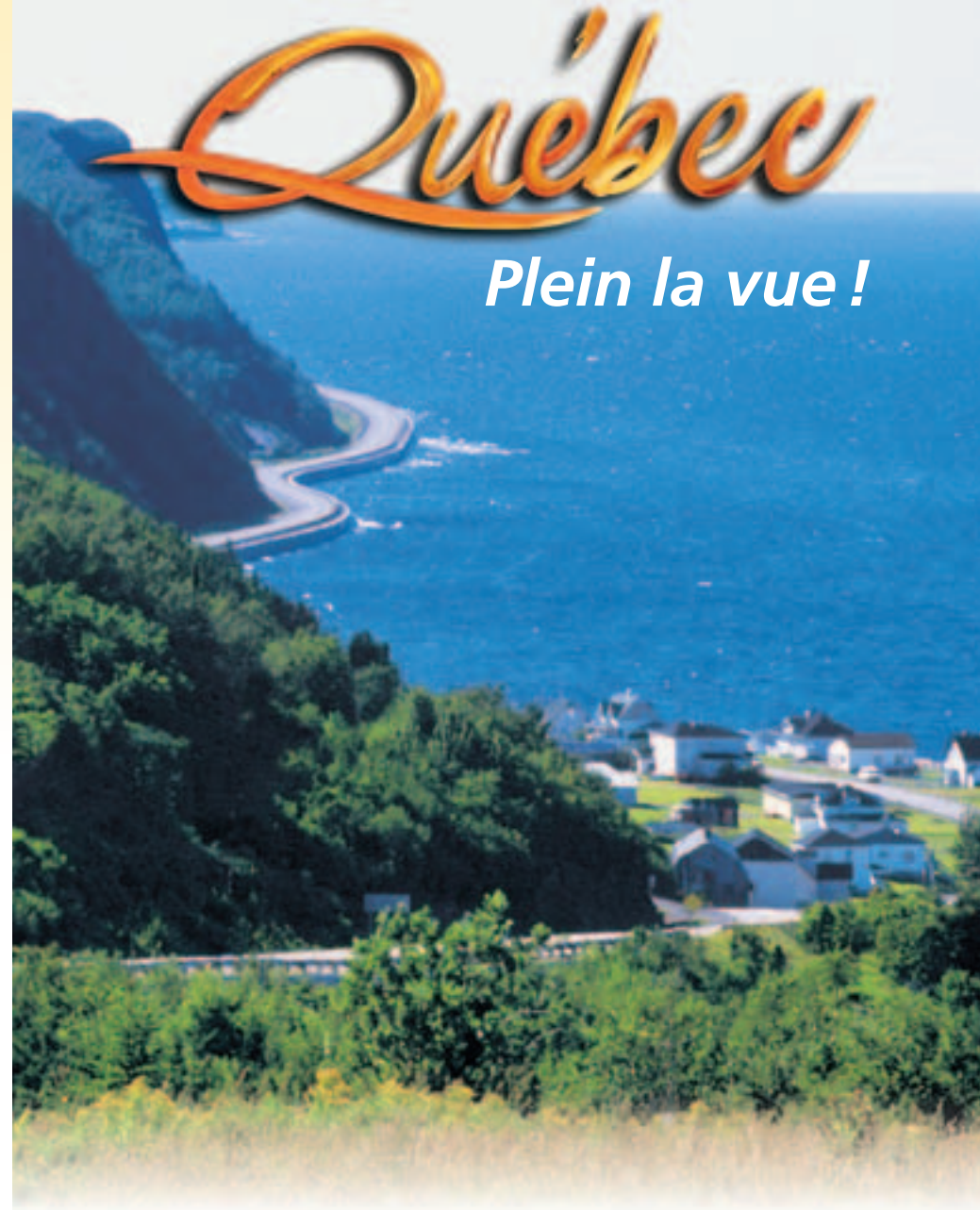
Pour toutes les régions : **310-4141**
 Pour les abonnés cellulaires : ***4141** (sans frais)
 * Mêmes numéros pour le remorquage exclusif dans
 certaines régions du Québec.

➤ **Tourisme Québec**

Montréal : **(514) 873-2015**
 Ailleurs au Québec : **1 877 266-5687**
 Internet : **www.bonjourquebec.com**

SOLUTION DES MOTS CROISÉS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	A	N	G	L	E	S		C	E	D	E	R
2	R	U	E		S	E	C	U	R	I	T	E
3	R	I	A	N	T		A	D	O	S		G
4	E	T	N	A		R	U	D	E	C	A	
5	T		T	I	P		C	H	E	R	I	R
6		P	E	N	I	C	H	E		T		D
7	B	A		S	E	L	E	N	E		D	E
8	A	T	T		D	E	M	A	R	R	E	R
9	N	I	E	E		F	A	N		E	V	
10	D	E	T	T	E		R		S	T	O	P
11	E	N	E	R	V	E		F	E	R	I	A
12	S	T		E	A	U		A	L	O	R	S



Québec

Plein la vue !

Tourisme
Québec



Information et réservations :
www.bonjourquebec.com
 1 877 BONJOUR (1 877 266-5687)



Assurance auto

www.wawanesa.com

Pourquoi tant de gens font-ils confiance à Wawanesa pour assurer leurs biens et leur auto?

Parce qu'ils veulent une assurance qui répond à leurs besoins.

Parce qu'ils ont affaire à des agents réputés pour leur service hors pair.

Parce qu'ils veulent des primes concurrentielles et des rabais avantageux.

Parce qu'ils obtiennent, lors d'un sinistre, un règlement rapide et efficace.

Parce qu'ils savent que Wawanesa est un assureur fiable, solide financièrement, qui a fait ses preuves depuis longtemps.



Assurance propriétaire



Assurance locataire



Wawanesa
assure vos biens...bien!